



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME : DIVERS 3

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX SIS ANCIENNE ECOLE DU
PROREL, AU PROFIT DE LA
"PLATEFORME INITIATIVE
GRAND BRIANÇONNAIS
EMBRUNAIS**

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM
Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Didier MARCADET

La Plateforme Initiative Grand Briançonnais Embrunais, membre du réseau international France Initiative Réseau, accompagne les créateurs d'entreprise dans leurs démarches (conseil, analyse, orientation, instruction des dossiers, accompagnement, etc...).

Les locaux jusqu'alors occupés par cette association sont devenus trop exigus compte tenu de son développement.

Considérant l'intérêt général que poursuit cette structure en matière de développement économique ;

Considérant les travaux qui seront réalisés pour un montant de 29 000 € ;

Dans un souci de partenariat avec l'association Plateforme Initiative Grand Briançonnais Embrunais, la Commune de Briançon entend mettre à la disposition de cette dernière trois (3) salles sises au premier étage de l'ancienne école du Prorel, 9, Avenue René Froger, pour une superficie totale de 116,50 m².

Etant ici précisé que cette mise à disposition sera consentie et acceptée pour une durée de DIX (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2011, et moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 170,00 € (Cent soixante dix euros) pendant les trois premières années, et d'un montant de 300,00 € (Trois cents euros) pendant les sept dernières années restantes.

Les charges de fluides des locaux ainsi mis à disposition seront intégralement supportées par la Plateforme Initiative Grand Briançonnais Embrunais.

Une convention de mise à disposition à titre précaire sera établie, selon les termes prévus par la présente délibération, entre la Plateforme Initiative Grand Briançonnais Embrunais et la Commune de Briançon (projet ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer aux montants ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE
Locaux sis Ancienne Ecole du Prorel - Avenue René Froger**

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n° _____ en date du _____

D'une part,

ET

La PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS, ayant son siège social sis à BRIANÇON CEDEX (05102) - 7, Avenue René Froger, représentée par son Président, Monsieur Henri FAUBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation des locaux

La Commune de Briançon met à disposition à titre précaire et révocable au profit de la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS, qui accepte, TROIS (3) salles d'une superficie totale de 116,50 m² situées au 1^{er} étage de l'ancien groupe scolaire du Prorel, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint à la présente convention.

Article 2 : Etat des locaux

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien connaître pour les avoirs vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Etant ici précisé que les biens mis à disposition à titre précaire et révocable feront l'objet de travaux de rénovation à la charge pleine et exclusive du preneur pour un montant total de 29 000,00 € (Vingt neuf mille euros).

Par conséquent le montant de la redevance ci-après fixé est ajusté afin de tenir compte des travaux effectués aux frais du preneur.

Article 3 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de bureau et de lieu de réunion et de stockage du matériel lié à l'activité de la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS pour la réalisation de son objet social.



Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

Article 4 : Entretien et réparation des locaux

L'association devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de **DIX (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2011, pour se terminer le 31 décembre 2020.**

Article 8 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement par la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS, directement à Madame le Trésorier de Briançon, d'une redevance mensuelle d'un montant de, savoir :

- 170,00 € (Cent soixante dix euros) pendant trois (3) ans ;
- 300,00 € (Trois cents euros) pendant sept (7) ans.

Laquelle redevance est stipulée payable mensuellement et d'avance

Tout retard de paiement de la redevance entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard. Lesdits intérêts moratoires s'élevant à la somme de **6.67 € (Six euros et soixante sept centimes) par jour de retard** (200 € : 30 jours = 6.67 €/jour).

Etant ici précisé que tout mois commencé sera considéré comme dû.

Observation étant ici faite que le montant de la redevance ainsi fixé tient compte des travaux réalisés par le preneur tel que dit ci-dessus en l'article 2.

Ainsi, à l'expiration de la présente convention et dans l'hypothèse où le preneur souhaiterait renouveler les présentes, le montant de la redevance sera donc réévalué à la hausse.

Article 9 : Réactualisation

La redevance fixée ci-dessus sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le dernier indice connu est celui du 1^{er} trimestre 2010, soit 1 508 comme indice de base. L'indice à prendre en compte sera celui du 1^{er} trimestre de chaque année.

Article 10 : Charges, impôts et taxes

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie et accès multimédia en tout genre) seront supportés exclusivement par la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges, taxes locales et autre prévues ou imprévues, et notamment la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge de la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

La PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS remboursera à la commune de Briançon la quote-part afférente aux locaux mis à disposition aux termes des présentes en ce qui concerne **les charges relatives au fuel en fonction des surfaces occupées** et ce à la première réquisition de la commune de Briançon qui émettra un titre après réception de la facture du prestataire.

Précision étant ici faite que les locaux mis à disposition ont une superficie de 116,50 m² et que le bâtiment dit « Ecole du Prorol » a une superficie totale de 1706 m².

Un titre complémentaire sera émis par la commune de Briançon à l'encontre de la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS chaque fin d'année lors de la réception de la facture de régularisation annuelle établie par le prestataire.

L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage des locaux seront à la charge pleine et exclusive de la PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS qui le reconnaît et l'accepte.

Article 11 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Commune de Briançon de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 14 : Visite des lieux

L'association devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de **QUINZE (15) jours** suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 16 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 18 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;
- La PLATE FORME INITIATIVE GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS : en son siège social sis à BRIANÇON CEDEX (05102) - 9, Avenue René Froger.

Fait à Briançon en quatre exemplaires originaux, le

*Pour la PLATE FORME INITIATIVE
GRAND BRIANÇONNAIS EMBRUNAIS,*

Le Maire,

Henri FAUBERT

Gérard FROMM

